

pas les mêmes. Si votre conjoint (ou conjointe) est citoyen (ou citoyenne) du pays d'accueil, il ou elle risque d'avoir plus de droits que vous en tant qu'étranger. Veillez avant tout à bien comprendre les lois et les procédures locales. Déterminez également si ce que vous faites dans ce pays sera reconnu par la loi au Canada. Ne faites rien sans prendre au préalable conseil auprès d'un avocat.

Les lois et les coutumes du pays d'accueil

Le fait d'ignorer les coutumes ou les lois du pays d'accueil peut donner lieu à des situations difficiles ou à des confrontations désagréables. Évitez cet écueil en vous renseignant à l'avance sur les comportements indiqués et sur ceux qui risquent d'offenser les habitants.

Plus de 2 000 Canadiens sont actuellement incarcérés à l'étranger pour diverses infractions. N'oubliez pas que quand vous êtes dans un pays étranger, vous devez obéir à ses lois et règlements. En cas de problème, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance et votre citoyenneté canadienne ne vous conférera aucune immunité.

Si vous êtes arrêté ou emprisonné, vous pouvez demander à l'agent

qui vous a arrêté d'en informer le bureau du gouvernement du Canada le plus proche. Vous aurez besoin d'un avocat et un agent consulaire pourra vous en conseiller un qui parle le français ou l'anglais. Sachez cependant que ce que vous direz entre-temps pourra être utilisé contre vous. Évitez donc toute déclaration en l'absence de votre avocat et ne signez aucun document rédigé dans une langue que vous ne comprenez pas sans sa permission.

Drogues et médicaments

La plupart des pays punissent sévèrement la possession de drogues illicites, ne serait-ce qu'en quantité minime. Même les médicaments prescrits et les seringues font l'objet d'une surveillance très étroite et devraient donc être accompagnés de documents médicaux justifiant leur usage. Comme nous l'avons mentionné précédemment, gardez tous vos médicaments dans leurs emballages d'origine et emportez vos ordonnances. Choisissez avec soin vos compagnons de voyage et ne franchissez jamais de frontière avec un colis qui ne vous appartient pas. Pour en savoir plus, visitez le site Web du Programme d'information antidrogue.